

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par

M. Schreck, M. Allisio, Mme Auзанot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 4

Avant l'alinéa 1, ajouter les deux alinéas suivants :

« Le I de l'article 720 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le bénéfice de ce dispositif de libération sous contrainte n'est pas applicable à la personne condamnée en état de récidive légale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 de la proposition de loi a pour objectif de prévenir la récidive par la mise en œuvre d'un programme de prise en charge d'une personne déjà condamnée à une peine d'emprisonnement significative et bénéficiant d'un dispositif de libération sous contrainte.

En cas de récidive, il est logique de considérer que l'avertissement judiciaire initial a été ignoré par le condamné.

En conséquence, le bénéfice du dispositif de libération sous contrainte doit être exclu au condamné en état de récidive.